## 2024/



## REPUBLIQUE FRANCAISE

# VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA BARRE **DECISION N° 2024 - 09** 

Objet: Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET: Avenant n°1 au lot n°8 – Cloisons -doublage-faux plafonds

## Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée et la décision du Maire n°2022-09 en date du 14 Février 2022 attribuant le lot n°8- Cloisons- doublage- faux plafonds, à la société MESNIL ISOL pour un montant de 31 130,03 € HT.

VU les crédits inscrits au budget.

VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 22 Janvier 2024.

CONSIDERANT la demande du bureau de contrôle d'isoler un mur intérieur du local de stockage,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer l'avenant n°1 au lot 8- Cloisons- doublage- faux plafonds avec la société MESNIL ISOL sise 23 rue du Gros Murger, 95 220 HERBLAY (SIRET N°: 384 512 109 00065) pour un montant de 480,76 € HT (quatre-cent-quatre-vingts euros et soixante-seize centimes hors taxes), en plus-value.

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20240304-2024T09403-01-CC Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024 <u>Article 2</u>: Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°8 du marché à la somme de 31 610,79 € HT (trente-et-un-mille-six-cent-dix euros et soixante-dix-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u>: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 4 mars 2024

Transmis pour notification le : 11. 3. 2. 24

Certifié exécutoire par le Maire, le 11.03.2

Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

> Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20240304-2024T09493-01-CC Date de télétransmission : 11/03/2024 Date de réception préfecture : 11/03/2024